

La peine capitale

Ces données concordent avec les conclusions des études effectuées au Canada. Statistique Canada rapporte toujours que la plupart des victimes de meurtre sont généralement des célibataires, de sexe masculin, tués dans leur propre maison par une connaissance, le plus souvent un parent. L'alcool et les drogues conduisent souvent à de telles extrémités. Autrement dit, ces tueries surviennent généralement à la suite de querelles ou de dissensions familiales. Toute forme de dissuasion est fort probablement sans aucun effet en pareilles circonstances, ces meurtres étant perpétrés dans une soudaine explosion de violence, généralement sous le coup d'une vive agitation ou de la passion.

Statistique Canada rappelle aussi que le taux d'homicides au Canada est très faible. Entre 1975 et 1984, le taux d'homicides était de 2,78 par 100 000 habitants contre 14 et 20 dans le cas des suicides et des victimes de la route. Si c'est vraiment pour sauver des vies humaines qu'on veut rétablir la peine de mort, il vaudrait certes mieux trouver autre chose.

C'est aussi pour réduire à néant le taux de récidives qu'on invoque volontiers le rétablissement de la peine capitale. Or, en dépit des preuves écrasantes démontrant l'inutilité de ce châtimeur, les tenants de la peine capitale assurent quand même qu'elle constitue une solution permanente au problème de la récidive. Autrement dit, les meurtriers ne pourront jamais plus perpétrer de nouveau leur crime puisqu'ils auront été rayés de la société.

Les statistiques montrent encore que ce genre d'argument ne tient pas du tout. Des 384 meurtriers libérés sur parole entre 1970 et 1984, aucun n'a récidivé. L'étude la plus récente de la Commission des libérations conditionnelles démontre qu'entre 1975 et 1986, 473 personnes condamnées pour meurtre ont bénéficié d'une libération conditionnelle. Deux seulement ont récidivé. Et encore ces deux meurtriers avaient été condamnés la première fois pour meurtre non qualifié. C'est dire que le rétablissement de la peine capitale n'aurait absolument aucune incidence dissuasive selon les conclusions de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Pas un seul de ces meurtriers bénéficiant d'une libération conditionnelle n'a été condamné plus tard pour homicide involontaire, tentative de meurtre, voire pour coups et blessures. Toujours selon les données de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La vérité, c'est que les tenants de la peine de mort ne peuvent avancer aucune statistique pour justifier leur point de vue. Même l'Association canadienne des chefs de police, partisane de longue date de la peine capitale, a concédé dernièrement que ce châtimeur n'avait aucun effet dissuasif.

Puisqu'il est impossible d'en établir les effets dissuasifs, que reste-t-il alors? Peut-être à la rigueur un juste esprit de vengeance, mais j'ose croire que notre société civilisée a dépassé le stade de la loi du talion: «Oeil pour oeil, dent pour dent».

J'en viens à la deuxième raison pour laquelle je m'oppose à la peine capitale. Elle est immorale. Je m'y oppose aussi pour des motifs religieux. Les partisans de la peine de mort estiment qu'on a le droit de tuer des assassins. Pareille position découle habituellement du devoir moral de tuer qu'on prête à l'État, qui est tenu de protéger la société, ou, encore, du précepte biblique auquel j'ai fait allusion tout à l'heure: «Oeil pour oeil, dent pour dent».

Outre le fait qu'on a tort de prétendre qu'il est moral de tuer afin de montrer que le meurtre est immoral, il y a lieu de s'interroger sur les bienfaits que la peine capitale est censée nous procurer. On affirme que les exécutions convainquent la société que la violence et le meurtre sont immoraux. J'estime, pour ma part, qu'elles la conduisent à une tout autre conclusion, dans la mauvaise direction. En effet, les exécutions capitales engendrent la violence et le meurtre.

D'après des spécialistes, la mise à mort constitue, pour certains, une invitation plutôt qu'une menace. Ainsi, ils se disent que si l'État en a la permission, ils peuvent l'avoir eux aussi. On dit que l'État influence les mœurs et le comportement des citoyens beaucoup plus par les normes de conduite qu'il s'impose que par les sanctions qu'il inflige. Je le crois fermement. Il est dangereux de passer cette vérité sous silence pour se laisser aller à une conduite destructive sous prétexte qu'elle est morale.

En fait, en rétablissant la peine capitale, le Canada se rangerait aux côtés de régimes aussi louches que l'Iran, l'Afrique du Sud, l'Union soviétique et l'Arabie Saoudite. Il importe de signaler que, mis à part les États-Unis, l'Irlande et le Liechtenstein, tous les pays industrialisés d'Occident ont aboli la peine de mort.

● (1220)

Je ne crois pas que les gouvernements puissent utiliser la peine capitale comme moyen de protéger la société. On ne peut le faire sans porter atteinte aux valeurs mêmes qui justifient la protection de la société. Exécuter quelqu'un, c'est poser un geste violent qui demeurera toujours inadmissible dans une société qui réproche la violence. La violence engendre la violence, comme on l'a prouvé maintes fois.

Je crois que l'État a l'obligation morale de protéger la vie de toute personne qui relève de sa compétence, sans exception.

Je m'oppose également à la peine capitale pour des motifs d'ordre religieux. C'est peut-être sur le plan religieux qu'il est le plus difficile d'exprimer ses sentiments sur la peine de mort, à cause du caractère très personnel des convictions religieuses. J'aimerais bien faire comprendre que mes commentaires ne visent nullement à déprécier les opinions des autres. Les opinions de mes collègues chrétiens à la Chambre sont partagées sur cette question. Les miennes correspondent à mes sentiments personnels et je vais tâcher de les exprimer sans porter de jugement sur celles d'autrui.